



**PRÉFÈTE  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination interministérielle  
et de l'ingénierie territoriale**

**Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

**N° 788/2023 du 23 mars 2023**

## **ARRÊTÉ**

**portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement de  
la société ALLIER ENROBÉ  
d'une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud  
sur le territoire de la commune de Varennes-sur-Allier  
relevant de la rubrique n° 2521-1 de la nomenclature des Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement**

**La Préfète de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** la demande d'enregistrement présentée le 17 février 2023 par la société ALLIER ENROBÉ, dont le siège social est situé Zone Artisanale de la Feuillouse à Varennes-sur-Allier (03150), relative à l'installation d'une centrale d'enrobage à chaud sur le territoire de la commune de Varennes-sur-Allier ;

**Vu** les plans et documents présentés à l'appui de la demande ;

**Vu** le rapport en date du 03 mars 2023 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes attestant que le dossier est complet et régulier et peut être soumis à la procédure d'enregistrement prévue à l'article R.512-46-18 du code de l'environnement ;

**Sur la proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier ;

Préfecture de l'Allier  
2 rue Michel de l'Hospital  
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex  
Tél. 04 70 48 30 00 - [prefecture@allier.gouv.fr](mailto:prefecture@allier.gouv.fr)  
[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)

## ARRÊTE

**Article 1** – La demande d'enregistrement présentée par la société ALLIER ENROBÉ pour l'installation d'une centrale d'enrobage à chaud sur le territoire de la commune de Varennes-sur-Allier, sera soumise à la consultation du public selon les modalités fixées par le présent arrêté.

**Article 2** – Le dossier de demande d'enregistrement (format papier) sera déposé à la mairie de Varennes-sur-Allier, **du lundi 17 avril au mardi 16 mai inclus**, lieu d'implantation de l'entreprise, et sous format numérique dans les communes concernées par les risques et inconvénients, dont il peut être la source, et comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, qui sont : Créchy et Rongères.

**Article 3** – Un avis au public annonçant la consultation par le public sera inséré en caractères apparents dans les journaux : «La Montagne Centre France Quotidien» et «La Semaine de l'Allier», 15 jours au moins avant la date d'ouverture de la période de consultation. Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

L'avis au public sera affiché, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de la consultation du public, par les soins des maires de Varennes-sur-Allier (commune d'implantation et impactée par le projet), Créchy et Rongères (communes comprises dans le rayon d'affichage de 1 km et impactées par le projet), aux lieux habituels d'affichage.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires précités.

Il sera affiché, par les soins de la SAS ALLIER ENROBÉ, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche d'au moins 1,2 mètre par 0,8 mètre devra comporter en caractères noirs sur fond jaune les informations contenues dans cet avis.

**Article 4** – Pendant la durée de la consultation du public, le dossier, ainsi qu'un registre pouvant recueillir les observations des personnes intéressées seront déposés et tenus à la disposition du public à la mairie de Varennes-sur-Allier, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

- lundi et mercredi : 09h00 - 12h00 et 13h30 - 18h00
- mardi et jeudi 09h00 - 12h00
- vendredi 09h00 - 12h00 et 13h30 - 17h00

Le public peut également adresser ses observations par voie postale directement à la Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique - CS 31649 - 2 rue Michel de l'Hospital - 03016 Moulins Cedex, ou par courriel à l'adresse suivante : [pref-avis-public@allier.gouv.fr](mailto:pref-avis-public@allier.gouv.fr).

La demande d'enregistrement présentée par la société ALLIER ENROBÉ, l'arrêté préfectoral portant ouverture de la consultation du public, ainsi que l'avis de consultation du public seront insérés sur le site internet de la Préfecture de l'Allier, [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), rubriques : Publications – Enquêtes et consultations publiques – Consultations publiques en cours.

A l'issue de la consultation, le registre sera clos, daté et signé par le maire de Varennes-sur-Allier qui l'adressera à la Préfecture de l'Allier – Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique - CS 31649 - 2 rue Michel de l'Hospital - 03016 Moulins Cedex.

Les observations du public formulées à l'adresse [pref-avis-public@allier.gouv.fr](mailto:pref-avis-public@allier.gouv.fr) et transmises par courrier à la Préfecture de l'Allier seront annexées à ce registre.

Chaque conseil municipal des communes visées à l'article 2 peut donner son avis sur la demande d'enregistrement. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, jusqu'au 31 mai 2023.

**Article 5** – Au vu du dossier de demande, de l'avis des conseils municipaux intéressés et des observations du public, l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement établit un rapport comportant ses propositions sur la demande d'enregistrement.

**Article 6** – Lorsque la Préfète envisage soit de prononcer un refus d'enregistrement, soit d'édicter, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 512-7-3, des prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par le ministre chargé des installations classées, elle en informe le demandeur, en lui communiquant le rapport de l'inspection des installations classées qui peut présenter ses observations dans un délai de 15 jours, et saisit le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

**Article 7** – La Préfète de l'Allier statue dans un délai de 5 mois à compter de la réception du rapport du service instructeur déclarant le dossier complet et régulier. Elle peut prolonger ce délai de 2 mois par arrêté motivé.

La décision de refus ou d'enregistrement est motivée notamment au regard des articles L 512-7 et L 512- 7-2 et notifiée au pétitionnaire.

A défaut d'intervention d'une décision expresse dans les délais mentionnés au 1<sup>er</sup> alinéa, le silence gardé par la Préfète de l'Allier vaut décision de refus.

**Article 8** – Le secrétaire général de la Préfecture de l'Allier, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ainsi qu'à la société ALLIER ENROBÉ.

Moulins, le 23 MARS 2023

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Alexandre SANZ